

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 469

présenté par
MM. Tian, Christ et Giro

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En proposant la dispense du régime d'autorisation préalable prévue par l'article 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973, au profit des projets d'équipement cinématographique de type multiplexe dans les zones franches urbaines, cet article établit un mécanisme dont le caractère systématique pourrait se révéler préjudiciable à l'équilibre actuel des régimes d'autorisation. En particulier, n'est pas prise en compte la densité en équipements des différentes zones concernées : or celle-ci doit pouvoir constituer un critère pour la prise en considération de l'engagement de la dispense.